

voir que le gouvernement japonais fut beaucoup plus généreux et équitable envers ses pêcheurs que ne l'a été jusqu'à présent le gouvernement canadien envers ses pêcheurs.

Ce rapport a été déposé devant le Parlement en février 1916. Plus tard, les pêcheurs de phoques se sont adressés au ministère de la Marine et des Pêcheries par l'intermédiaire de leur conseil et ont demandé que leur cause fût instruite de nouveau. Ils lui ont fait parvenir une pétition à cette fin, parce qu'ils étaient d'avis qu'ils n'avaient pas été traités équitablement. Le 22 novembre 1916, ils écrivirent au ministre de la Marine et des Pêcheries une lettre attirant son attention sur la décision rendue contre eux, le 26 avril 1916, et demandant que leur cause fût examinée de nouveau.

Cette lettre est ainsi conçue :

Victoria, C.-A.,  
22 novembre 1916.

A l'honorable J. D. Hazen,  
Ministre de la Marine et des Pêcheries,  
Ottawa.

Monsieur le ministre :

Le 26 avril dernier, la compagnie dite "Victoria Sealing Company" (Limited), vous a adressée un protêt contre la décision rendue par le juge Audette, nommé commissaire pour instruire la cause des pêcheurs de phoques.

Une réponse à la pétition demandant une nouvelle enquête sur cette cause n'a jamais été reçue par la compagnie, bien que ses membres l'aient attendue depuis avec anxiété.

Voudriez-vous avoir l'obligeance de nous faire savoir si la pétition demandant une nouvelle instruction de notre cause sera accordée ou refusée ?

Nous avons l'honneur d'être, monsieur le ministre,

Vos très obéissants serviteurs,  
La compagnie dite "Victoria  
Sealing Company" (Limitée),  
Par F. W. Adams,  
Secrétaire-trésorier.

Le 29 novembre, la compagnie reçut du sous-ministre du Service naval la réponse suivante :

Monsieur :

J'accuse réception de votre lettre datée du 22 novembre ultimo, et attirant l'attention sur le protêt de la "Victoria Sealing Company" (Limitée), contre la décision rendue par le juge Audette relativement à la pêche pélagique aux phoques, et demandant une nouvelle instruction de la cause de cette compagnie, sous forme d'un appel au Gouverneur en conseil, ou autrement.

En réponse, je suis chargé de vous déclarer que, vu que les réclamants ont eu une pleine liberté et l'occasion de prouver le bien-fondé de leurs prétentions devant le commissaire enquêteur, et que la sentence arbitrale de ce dernier a été rendue conformément à la preuve faite, il a été décidé, après un examen approfondi de

L'hon. M. BOSTOCK.

la question, d'accepter la sentence de M. le juge Audette comme une décision finale.

Je suis, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

(Signé) : G. J. Desbarats,

Sous-ministre du Service naval.

A. F. W. Adams, écr.,  
Secrétaire-trésorier de la "Victoria  
Sealing Company",  
Victoria, C.-Anglaise.

N'étant pas satisfaite, la "Victoria Sealing Company" s'adressa au premier ministre, et, le 6 janvier, elle reçut une réponse de ce dernier ainsi conçue :

Bureau du premier ministre,  
Canada, Ottawa, Ont.,  
6 janvier 1917.

Cher monsieur :

En réponse à votre lettre du 22 novembre dernier, je crois devoir vous dire que le rapport de M. le juge Audette et la pétition demandant une nouvelle instruction ont été renvoyés à l'honorable Arthur Meighen, solliciteur général, avec instruction de faire rapport.

Votre dévoué,

(Signé) : R. L. Borden.

A. F. W. Adams, écr.,  
Secrétaire-trésorier de la "Victoria  
Sealing Company",  
Victoria, C.-Anglaise.

Mais rien de plus n'a été fait depuis relativement à cette question. Cette affaire étant pendante depuis un si grand nombre d'années, il s'ensuit qu'un certain nombre de personnes intéressées ont été placées dans une position qui ne leur permet presque pas de vivre, et elles croient avoir droit à une indemnité en considération du tort qu'elles ont subi et qui résulte de la privation du travail lucratif que leur procurait la compagnie engagée dans l'industrie de la pêche aux phoques. Elles croient que le gouvernement devrait s'occuper de nouveau de cette affaire, et la régler le plus tôt possible. La Chambre peut voir qu'il y a beaucoup de choses à dire en faveur de cette classe de pêcheurs, et que la réclamation de ceux-ci contre le gouvernement est bien fondée, bien qu'elle ne soit peut-être pas entièrement appuyée sur la loi. En équité, suivant moi, la cause de ces pêcheurs mérite d'attirer l'attention du gouvernement. C'est pourquoi j'attire présentement son attention et lui demande d'examiner de nouveau avec soin cette affaire.

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Je remarque que mon honorable ami a inscrit sur le bulletin un avis d'interpellation sur le sujet qu'il vient de traiter d'une manière très intéressante. Je ne puis, cependant, répondre à cette interpellation; mais quant à la demande d'une copie de toute la correspondance et de tous les rapports